

M. Luis Moreno-Ocampo*

Je m'associe au Président de la Cour, Philippe Kirsch, pour remercier l'Assemblée des États Parties et l'Ambassadeur Wenaweser d'avoir organisé cette manifestation, ainsi que l'Organisation des Nations Unies d'avoir accueilli cette célébration du dixième anniversaire de la Cour.

À Rome, en 1998, les pays ont présenté leur attachement à la justice comme une contribution à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Le Ministre de la justice de l'Afrique du Sud a souligné que l'établissement de la Cour "ne manquera pas, à terme, de contribuer à l'instauration de la paix internationale". Le représentant du Brésil, pour sa part, a expliqué que "la création d'une cour pénale internationale représente non seulement un jalon dans le développement du droit pénal international mais aussi un puissant instrument de diplomatie préventive", ajoutant que "nous ne devons pas laisser échapper cette occasion".

Le Traité de Rome a établi une juridiction indépendante et permanente au service des efforts déployés par la communauté mondiale pour garantir la paix et la sécurité. Comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, l'a déclaré en 2007, "l'état de droit est l'un des principes fondamentaux sur la base desquels a été créée l'Organisation des Nations Unies. Le but de l'Organisation demeure une communauté de nations opérant selon des règles de nature à promouvoir les droits de l'homme, la dignité humaine et le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. La justice pénale internationale, concept basé sur la prémisse selon laquelle une paix durable ne peut reposer que sur la justice, est devenue un élément spécifique de l'œuvre menée par l'Organisation".

Comme l'a dit le Secrétaire général, les nations doivent opérer conformément au droit. Le droit n'est pas réservé à la salle d'audience. Le droit dit ce qu'il faut considérer comme étant le bien et comme étant le mal au niveau de la collectivité, en l'occurrence la communauté mondiale. Il y a dix ans, plus d'une centaine d'États ont décidé que, pour prévenir les crimes les plus haïssables, il fallait mettre fin à l'impunité. Et, il y a trois ans, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a affirmé que la justice et l'obligation de rendre des comptes sont deux conditions préalables indispensables à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables au Darfour.

L'humanité apprend. Après l'Holocauste, après les atrocités des Khmer Rouge et après le génocide au Rwanda, nous avons entrepris, comme l'a dit le Secrétaire général, de contribuer à la création d'une communauté mondiale fondée sur le respect du droit.

Est-ce facile? Non. Il surgit des tensions lorsque nous ouvrons des enquêtes, lorsque nous demandons des mandats d'arrestation. Il y a des tensions dans la salle d'audience et il y a des tensions sur le terrain. Présidents et ministres doivent prêcher d'exemple et s'adapter à un nouveau cadre juridique. Ce n'est pas facile.

Mais c'est indispensable.

À Rome, le représentant de l'Union européenne a dit: "si nous pouvons d'un commun accord créer une juridiction permanente véritablement efficace, nous aurons fait de la planète un monde plus juste, plus sûr et plus pacifique. Plus juste, parce que les auteurs d'atrocités ne resteront pas impunis; plus sûr, car cela aura un effet de dissuasion sur ceux qui pourraient autrement agir dans l'impunité; et plus pacifique, parce que savoir que justice est rendue

* *Procureur de la Cour pénale internationale.*

pourra aider les victimes à tourner le dos au passé et encourager toutes les parties à participer à un processus de réconciliation ... Nous sommes au seuil d'une réalisation historique ... Ne manquons pas aujourd'hui de saisir l'occasion que l'histoire nous a offerte et faisons de la Cour une réalité" ..

À New York, aujourd'hui, nous pouvons dire: la Cour est maintenant une réalité. Saisissons cette nouvelle occasion.

J'ai le privilège d'être le Procureur de la Cour pénale internationale. J'ai l'énorme responsabilité de sélectionner les situations dans lesquelles la Cour interviendra. Cette question est apparue à Rome comme la plus délicate. J'ai sélectionné en toute indépendance les plus graves des situations relevant de notre compétence lorsqu'aucune procédure nationale n'avait été ouverte. En définitive, sélectionner une situation n'a rien de complexe. Je dois appliquer le droit. Rien de plus. Rien de moins. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuerons de faire.

Nous faisons enquête au sujet des personnes les plus responsables des crimes les plus graves. Nous devons le faire alors que des conflits se poursuivent, alors qu'aucune juridiction nationale ne peut entamer de poursuites. Nous devons transformer des crimes massifs caractérisés par des milliers de victimes et d'auteurs en affaires claires. Et cela, en protégeant les témoins et en respectant pleinement les droits de l'accusé.

Nous poursuivons Thomas Lubanga pour avoir recruté des enfants soldats et en avoir fait des assassins.

Nous poursuivons Joseph Kony et les autres dirigeants de la Lord's Resistance Army pour avoir assassiné des communautés tout entières, violé et enlevé des enfants ou en avoir fait des esclaves sexuels et des assassins.

Nous poursuivons Germain Katanga et Matthew Ngudjolo pour l'assassinat et le viol de civils.

Nous poursuivons Jean-Pierre Bemba pour une campagne de viols et de pillages.

Nous poursuivons Ahmed Harun et Ali Kushayb pour avoir assassiné, violé et torturé en masse les civils d'innombrables villages.

Nous avons demandé un mandat d'arrestation d'Omar Al Bashir pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Nous alléguons qu'il s'est rendu coupable de génocide au compte-gouttes.

Nous montrons également comment le système de complémentarité peut fonctionner dans la pratique dans différents pays, mais surtout en Colombie.

La Cour met en place, peu à peu, les fondements d'un système pénal international pour le monde entier et pour les siècles à venir.

- Les victimes participent à toutes les étapes de la procédure: elles ont le droit de communiquer des informations au Procureur pour que celui-ci puisse ouvrir une enquête et elles ont le droit d'exposer leurs vues et leurs préoccupations au cours de la procédure; la semaine dernière encore, la Chambre d'appel a décidé que les victimes pouvaient également, dans certains cas particuliers, présenter des éléments de preuve. En outre, les victimes bénéficieront d'un vaste système de réparations.
- Les victimes et les témoins sont protégés conformément aux dispositions statutaires; cette protection constitue un élément indissociable du concept de procès équitable et l'une des plus sérieuses des difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Au

cours des quatre dernières années, aucun témoin ni aucun membre du personnel de la Cour pénale internationale n'a été blessé ou tué. Tel doit rester le cas.

- En outre, la Cour s'emploie à harmoniser les procédures à suivre pour respecter l'anonymat dont doivent bénéficier ceux qui fournissent des informations afin de protéger la sécurité de leurs agents ainsi que les procédures concernant la divulgation à la défense de toutes les informations pouvant constituer des preuves à décharge.

Pour cela, nous sommes infiniment reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies et surtout à son Conseiller juridique, Nicholas Michel, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de trouver des solutions à la situation spécifique créée par le procès Lubanga. Vendredi dernier, mon cabinet a communiqué à la Chambre de première instance une lettre de l'Organisation des Nations Unies proposant de répondre à toutes les conditions demandées par les juges pour mener le procès. La décision est maintenant entre les mains des juges. J'espère qu'après que le dossier aura été dûment étudié, justice sera rendue aux victimes de Lubanga.

Quoi qu'il adviene, toutefois, l'affaire Lubanga démontre l'attachement de la Cour à un procès équitable. Le procès équitable est en effet le pilier de notre légitimité. Rien n'est plus important pour une cour de justice.

Comme le Président de la Cour l'a expliqué, nous transformons le Statut de Rome, jadis simple document, en un système vivant.

Le système créé à Rome avance. Dans la salle d'audience et au-delà. Comme je l'ai dit, le droit dit ce qui est le bien et ce qui est le mal pour une collectivité. Le droit n'est pas l'apanage des juges, mais précise ce que chacun doit faire. Toute décision de la Cour pénale internationale affectera au moins 106 États et les citoyens du monde entier. Le Statut de Rome s'applique également aux dirigeants politiques qui s'emploient à trouver des solutions aux conflits internationaux, aux acteurs militaires, aux diplomates et aux négociateurs. Tous doivent s'adapter. En ma qualité de Procureur, mon devoir est de présenter les éléments de preuve aux juges pour qu'ils puissent statuer. J'entends appliquer le droit en faisant abstraction de considérations politiques et je n'ai pas à me plier à de telles considérations.

Pour aider les autres acteurs à s'adapter plus facilement au nouveau cadre juridique, j'offre autant de clarté et de prévisibilité que possible. J'ai rendu publique la stratégie que j'ai l'intention de suivre en matière de poursuites, et notamment mon intention de centrer mes efforts sur les plus responsables et sur les affaires et enquêtes qu'a prévues le Bureau du Procureur de la Cour. Dans l'affaire du Darfour, j'ai annoncé les mesures que je comptais adopter ensuite dans mes déclarations devant le Conseil de sécurité. C'est ainsi par exemple qu'en décembre 2007, j'ai informé le Conseil de la préparation et de la nature de la deuxième affaire que je viens de présenter aux juges, il y a trois jours seulement.

L'application du Statut de Rome par différents acteurs a déjà donné des résultats notables. Les armées du monde entier, même de pays non signataires, adaptent leurs codes de conduite en se référant à ce qui est juste pour éviter la possibilité que leurs forces commettent des actes qui tomberaient sous le coup de la compétence de la Cour. C'est précisément ainsi que l'on peut prévenir des crimes. C'est le droit qui fait la différence entre un soldat et un terroriste, entre un policier et un criminel.

La capacité des États Parties d'arrêter les individus recherchés a été remarquable aussi. La République démocratique du Congo et la Belgique ont immédiatement exécuté le mandat d'arrêt délivré par les juges, preuve concrète du fonctionnement du système de Rome.

Nous pouvons faire plus pour arrêter les individus qui jouissent d'une protection militaire ou politique. Les difficultés rencontrées ne doivent pas nous conduire à transformer le contenu du droit ni à relâcher notre engagement de le faire respecter.

Le cas de Joseph Kony est un exemple de ce que nous ne pouvons pas faire. Kony profite du répit et des ressources des pourparlers de Juba pour promouvoir ses visées criminelles. Il impose actuellement sa violence à une nouvelle génération de victimes et il menace la stabilité du Sud Soudan. Combien de fois Kony, inculpé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, aura-t-il recours aux négociations pour recouvrer son pouvoir et lancer de nouvelles attaques? Nous devons suivre une autre stratégie, et notamment couper ses lignes d'approvisionnement en ressources financières et en armes et encourager les membres de la Lord's Resistance Army à désertir.

Nous devons actualiser les stratégies de gestion des conflits de jadis et les aligner sur le cadre nouveau créé par le Statut de Rome. La justice internationale, la justice nationale, la recherche de la vérité et les négociations de paix peuvent et doivent converger et ne s'excluent pas mutuellement; elles doivent s'intégrer les unes aux autres.

Les gestionnaires des conflits doivent respecter le nouveau cadre juridique; les décisions des juges ne sauraient être ignorées. Aucun négociateur ne peut faire fi des décisions des juges. Lorsque les juges ont émis un mandat d'arrestation, la question n'est pas de savoir si l'inculpé doit être arrêté, mais plutôt de savoir comment et quand.

Les plus graves défis restent à venir. Au Darfour, j'ai demandé à nouveau l'arrestation du Président Al Bashir. Selon les éléments de preuve dont nous disposons, 2,5 millions d'êtres humains, dont une proportion substantielle des groupes ethniques Fur, Masalit et Zaghawa, font actuellement l'objet de graves violences physiques et mentales et sont soumis à des conditions de vie délibérément calculées pour entraîner leur élimination physique. Ces personnes survivent parce que l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires apportent une assistance. Al Bashir ne leur fournit aucune aide. Au contraire, ses séides font obstacle à l'assistance humanitaire et fomentent l'insécurité dans les camps. D'innombrables filles et femmes sont violées chaque jour par les forces d'Al Bashir dans les camps et aux alentours.

Al Bashir a tous les droits de soumettre ses commentaires juridiques à la Cour.

La décision relève des juges.

Ce que je demande, c'est que le Soudan applique les décisions de la Cour. S'il refuse, les organisations régionales devront assumer une lourde responsabilité pour trouver des solutions. Ces derniers mois, je me suis rendu dans de nombreux pays d'Afrique et pays arabes pour expliquer la nature de mon investigation. Ces pays sont las des deux poids, deux mesures: justice pour mes ennemis, protection pour mes amis; justice pour les faibles, impunité pour les puissants. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'appliquer les mêmes normes de justice pour tous. Voilà quelle peut être notre contribution. Lorsque nous avons compétence, nous faisons enquête et nous entamons des poursuites, appliquant à tous les mêmes normes. À la Cour, il n'y a pas de gouvernements et pas de rebelles; à la Cour, il n'y a pas de vainqueurs et pas de vaincus; à la Cour, il n'y a pas d'amis et pas d'ennemis. Il y a un droit qui s'applique à tous.

La Cour pénale internationale constitue pour le monde une occasion unique de conjuguer ses forces. Pour protéger chaque citoyen du monde. Pour reprendre les propos du Ministre de la justice de l'Afrique du Sud, "pour contribuer à l'instauration de la paix internationale".

Je sais que d'aucuns sont sceptiques. C'est impossible. Ou bien l'on se dit: que puis-je faire?

Chacun de nous a un rôle à jouer. Les juges, les procureurs, les États et les organisations internationales ne suffiront pas: nous avons besoin des citoyens mondiaux pour créer une communauté mondiale.

Des citoyens qui comprennent la signification contemporaine du mot "communauté". Au XXI^e siècle, la communauté est mon quartier, ma ville, mon pays, ma région et ma planète.

C'est l'individu qui fera la différence.

Ceux qui feront la différence, ce seront les défenseurs des droits de l'homme, les victimes qui oseront élever leurs voix.

Ce seront les jeunes diplomates qui ajouteront un paragraphe de plus au dossier qu'ils soumettront aux ministres en vue de leurs réunions bilatérales.

Et ce seront les ministres qui décideront un jour, à Copenhague, à San José, à Tokyo, à Dakar, de vraiment lire ce nouveau paragraphe, ne serait-ce que pour rappeler à leurs interlocuteurs que le monde n'entend pas demeurer aveugle.

C'est toujours l'individu qui a fait la différence.

Permettez-moi de terminer en rappelant le pouvoir d'un seul citoyen, Rafael Lemkin. Rafael Lemkin était un simple citoyen. Un citoyen qui a décidé de faire quelque chose.

Il s'est donné une mission: "ma mission fondamentale, dans la vie, consiste à créer un droit des nations en vue de mettre les groupes nationaux, raciaux et religieux à l'abri de la destruction". Il a œuvré sans relâche pour promouvoir l'adoption d'un traité réprimant le crime de génocide. Il a envoyé des milliers de lettres manuscrites à des ambassadeurs. Comme il l'a dit, et je cite "j'ai appris à aimer les obstacles en en faisant la trempe de ma force morale".

Et vous savez quoi?

Lemkin a réussi.

La Convention sur le génocide a été signée en 1948. Lemkin a réussi.

Le Traité de Rome, qui a créé une cour permanente afin de réprimer le génocide, a été adopté en 1998. Dix ans plus tard, la Cour est en marche. Lemkin a réussi. L'humanité peut apprendre.

